



APAM
Association
Paucourtoise
d'Activités
Musicales

Ce règlement intérieur est destiné à fixer certains points non prévus par les statuts de l'association.

Article 1 – Agrément des nouveaux adhérents.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir annuellement un bulletin d'adhésion par inscrit, contre signé par un représentant légal si le nouvel adhérent est mineur.

Le tarif de l'adhésion à l'association est à régler à l'inscription.

Article 2 - Les membres et droits d'entrée.

Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement, prendre connaissance des statuts de l'association, et s'engagent à régler en temps et heure le montant de leurs cotisations.

Article 3 – Démission – Exclusion.

Tout trimestre commencé est dû. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou radiation en cours d'année.

Art.3.1. Démission

La démission doit être adressée au président par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Art.3.2. Exclusion

Toute personne qui n'est pas à jour du règlement de ses cotisations sera exclue de plein droit, et ne pourra plus participer aux activités.

Pour motif grave, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration. L'exclusion peut être définitive ou temporaire. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- un non-respect des règles de bonne conduite.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

Art.3.3. Radiation

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau peut demander la radiation.

Article 4 - Responsabilité

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association et concerne l'ensemble des locaux municipaux mis à la disposition de l'association. Chaque inscrit veillera à adopter un comportement correct et responsable. Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Art.4.1. Les activités

Pour chaque activité, les parents ou responsables des adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence de l'encadrement, avant de laisser les jeunes.

Durant les activités, les adhérents sont sous la seule autorité de l'encadrement.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée en dehors de ces temps de rencontre.

Art.4.2. Les trajets

Les trajets avec les véhicules personnels pour se rendre à une activité ou à une manifestation ne sont pas couverts par l'assurance de l'association.

Courriel :
apam.paucourt@gmail.com

Adresse postale :
120 Rue de l'église
45200 PAUCOURT

Contact :
Mme LAPEYRADE S.
Présidente

Tél :
06 89 95 83 79
02 38 93 41 71

Article 5 – Production artistique - Droit à l'image

L'association a pour but d'encourager la création, l'enseignement, la diffusion, et la production artistique.

Toute production phonographique, audiovisuelle, ou photographique réalisée notamment lors de spectacles est au profit de l'association.

Par leur adhésion à l'association, les membres et leur représentant légal ne s'opposent pas à la publication d'une photographie ou vidéo les représentant dans un lieu public, dans une photographie de groupe, ou lors d'une manifestation de l'association.

Article 6 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**Art.6.1. Votes des membres présents**

Les membres présents, à jour de cotisation, votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou le tiers des membres présents.

Art.6.2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.

